

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL jeudi 2 octobre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, MIJOULE Benoît, PREVINQUIERES Françoise, ROUX Joëlle

Absents/Procurations :

Excusé : QUINTARD Noëllie, GRAL Guillaume, DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : Françoise PREVINQUIERES est élue secrétaire pour toute la séance.

Adoption du PV de la séance du 22 juillet 2025

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, exercice 2024 (RPQS)
 2. Mise au vote du renouvellement de la convention avec Chœur à l'école
 3. Mise au vote de l'attribution d'une subvention pour l'association les Chœurs de l'Aubrac
 4. Mise au vote du renouvellement des conventions pour l'apprentissage de la natation
 5. Mise au vote renouvellement convention mondes et multitudes
 6. Mise au vote de la création d'un poste d'Ingénieur
 7. Mise au vote de la délibération de cadrage du temps partiel
 8. Mise au vote d'une servitude sur Falgayrolles
 9. Mise au vote de la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de Laguiole
 10. Approbation projet parking dans le cadre d'un partenariat public/privé
 11. Frais de secours station de Laguiole hiver 2025-2026
 12. Questions diverses
- Information(s) du maire (courriers adressés au Conseil Municipal)

Délibération 1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport de l'année 2024 est présenté.

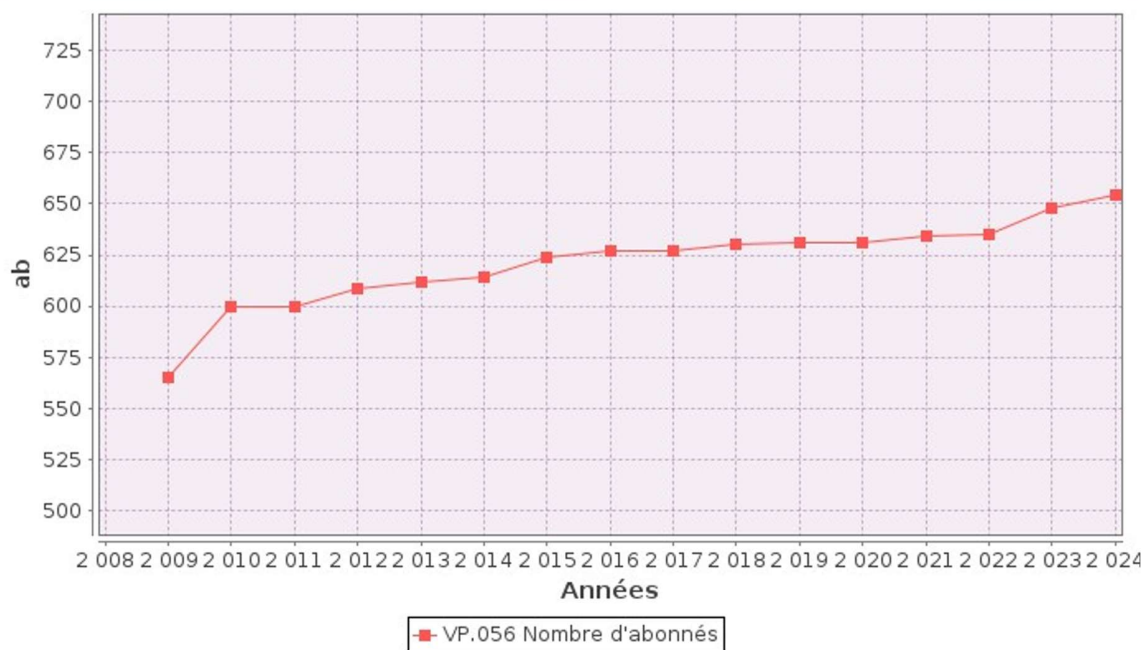
RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024



VOLUMES FACTURÉS COMMUNE DE LAGUIOLE:

Volumes facturés	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	70 756	67 998	- 4%
Abonnés non domestiques	43 007	38 315	- 12,24 %
Total volumes facturés	113 763	106 313	- 7 %

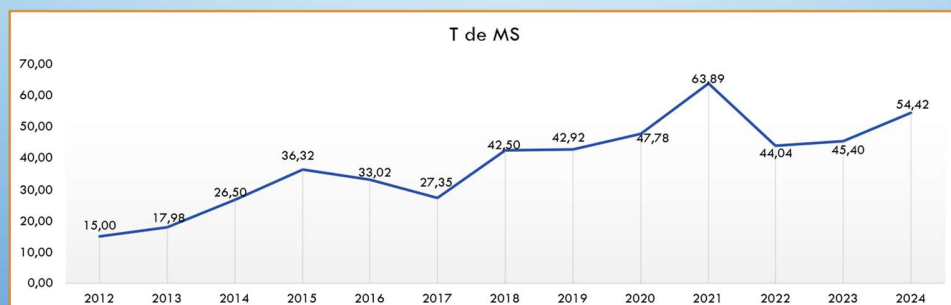
EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS



Bilan évaluation du patrimoine existant STEP de Laguiole:

	Rendement épuratoire moyen en DBO5	Rendement épuratoire moyen en DCO	Taux de conformité annuel
2019	98,20 %	95,36 %	100%
2020	96,66 %	95,75 %	100%
2021	97,45 %	94,60 %	100%
2022	98,46 %	96,32 %	100 %
2023	97%	95%	100 %
2024	96%	94%	100%

Evolution de la quantité de boues épandue:



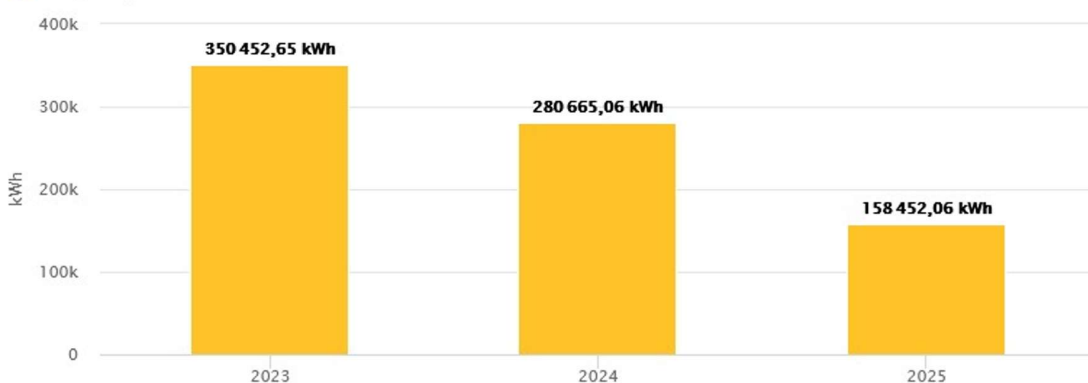
Analyse critique sur le fonctionnement des systèmes de traitement :

Points forts : La STEP principale a présenté de très bons résultats malgré une légère baisse des rendements. L'asservissement de l'aération à l'oxygène a permis d'économiser presque 70 000 kwh soit une économie d'environ 16 500 € TTC.

Consommation (kWh)

Autonome | ⋮

● A01_Energie Consommée



Points forts : baisse des volumes bypassés

Année	Pluviométrie (mm)	Volume Entrant A3 (m3)	Volume Sortant A4 (m3)	Volume Déversoir A2 (m3)	Nb jours de déversement en A2	Volume apport ext. A7 (m3)
2022						
2023	1 622	178 506	176 511	24 476	115	175
2024	1 689	188 327	189 468	12 140	101	317

Points sensibles : débit maximal entrant de 1206 m3. Sensibilité aux événements pluvieux qui fragilisent la qualité globale du rejet et la capacité épuratoire du système de traitement.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

0,4 km de réseau unitaire hors branchements,
33,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
soit un linéaire de collecte total de 33,5 km.

Recommandations de l'exploitant :

- Mettre en service les sondes redox pour l'asservissement de l'aération.
- Envisager un atelier de déshydratation mécanique pour augmenter la siccité des boues et optimiser le stockage.

Fin du contrat d'exploitation
avec SUEZ en mai 2026.



Recettes de fonctionnement :

Type de recette	Exercice [2023] en € HT	Exercice [2024] en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	145 603,60	149 378,10	+ 2,59 %
<i>dont abonnements</i>	52 127,20	59 384,70	+ 13,92 %
Redevance eaux usées usage non domestique (coop + forge)	141 716,46	163 066,13	+ 15 %
Recette pour boues et effluents importés	3915,50	7154,50	+ 82,72%
Total recettes de facturation	291 235,56	319 598,73	+ 8,1 %
Recettes de raccordement	550	1 907,50	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 561	0	Aide supprimée
Diagnostic réseaux (vente immobilière)	1 560	1 320	
Participation de la régie des eaux aux frais généraux	3 791,19	0	Aide terminée
Subvention fonctionnement hygiénisation des boues AG	5 280	0	Aide terminée
Divers (remboursement sinistre assurance)		9 825,60	
Total autres recettes	14 742,19	13 053,10	
Total des recettes	305 977,75	332 651,83	+ 8,72 %

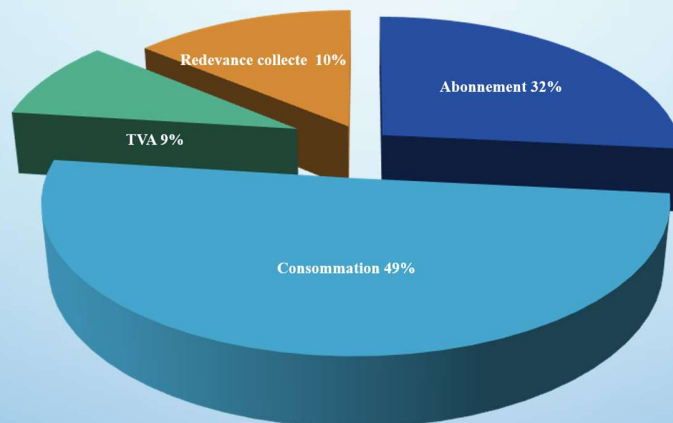
Evolution des recettes du service d'assainissement collectif



DÉCOMPOSITION DU PRIX

Tarifs	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80	90	
Part proportionnelle	132	138	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	212	228	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	30	
TVA si service assujéti (10 %)	24,2	25,8	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,2	55,80	
Total	266,20	283,80	
Prix TTC au m³	2,22	2,36	+ 6,5%

Répartition des composantes de la facture d'assainissement TTC pour une consommation de 120m³ pour l'exercice 2023/2024



Prix TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,36 €/m³

Rappel : nouvelle redevance Agence de l'eau appliquée pour les consommations à partir du 1^{er} janvier 2025

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,105** € HT / m³ ; Cette nouvelle redevance remplacera la redevance collecte.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération 2 : Renouvellement de la convention avec Chœur à l'école

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif partenariat Chant à l'école avec le conservatoire de l'Aveyron pour les actions Chœur à l'école en 2025-2026 pour les écoles publique et privée de LAGUIOLE.

Ce dispositif donne aux enfants scolarisés dans ces établissements un accès à une pratique artistique régulière, renforce la cohésion de groupe, permet la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'intervention se déroule chaque jeudi entre le 18 septembre 2025 et le 5 juin 2026 soit un total de 29 interventions compris la restitution.

2 groupes à l'école publique : maternelles- CP et CE-CM

3 groupes à l'école privée : maternelle, CP-CE1 et CE2-CM

La participation pour la commune de LAGUIOLE est de 7 610.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le renouvellement de la convention de partenariat chœur à l'Ecole pour les écoles de LAGUIOLE
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget
- **Charge le** maire, son adjoint délégué ou son représentant de la signature de la convention et de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention :	Pour : 12
-------------------	---------------------	------------------

Délibération 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES CHŒURS DE L'AUBRAC »

Madame Joëlle Roux informe le conseil municipal de la reprise de l'activité de l'association « les Chœurs de l'Aubrac » grâce à l'intervention d'un nouveau chef de Chœur.

L'association a cessé son activité pendant 5 ans. De nombreux adhérents souhaitent la reprise de cette activité.

Madame Joëlle Barach s'est mobilisée pour trouver un nouveau chef de Chœur. La cotisation des adhérents

est de 150 €/an.

Il y a entre 30 et 35 personnes inscrites pour cette rentrée 2025.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € pour le redémarrage de cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € à l'association les Chœurs de l'Aubrac.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget
- CHARGE le maire, son adjoint délégué ou son représentant de la signature de la convention et de l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération 4 : CONVENTION D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des écoles de Laguiole et de Soulages bénéficient de cours de natation grâce au Best Western qui met à disposition leur piscine.

Considérant les besoins de l'enseignement et la pratique de la natation conformément à la réglementation en vigueur (art. L. 322-7 du code du sport / note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2).

Monsieur le Maire rappelle que cet apprentissage bénéficie également à l'ensemble scolaire St Matthieu ainsi qu'à l'école de Soulages. Un planning d'utilisation a été établi : sur deux semaines pour 2025-2026 (2 x 4 séances / enfant) : du 1er au 5 décembre 2025 et du 30 mars 2026 / 3 avril 2026

Deux maîtres-nageurs (Adam Vidalepp et Christian Caviale) travaillant ensemble ont été trouvés (auto-entrepreneurs) par le Directeur de l'école Michel Molhérat, Monsieur Rouger. Ce duo permettrait, en addition de la surveillance obligatoire, de bénéficier d'un MNS dédié à l'enseignement. De plus ces MNS viendraient avec du matériel qui ne serait pas alors à acquérir avec l'accroissement du nombre d'usagers. Ces MNS du secteur d'Estaing demandent pour leur intervention conjointe (frais de déplacement inclus) 60€ de l'heure.

Coût de l'entrée : 2.50 €/élève/séance, 4 séances par élèves de primaire, 1 pour les collégiens de St Matthieu) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention entre l'éducation nationale, le best Western et la commune en vue de dispenser l'enseignement et la pratique de la natation aux élèves de l'Ecole Publique,
- APPROUVE la prestation proposée par les maîtres-nageurs Adam Vidalepp et Christian Caviale
- AUTORISE Monsieur le Maire son adjoint délégué ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce projet

- DIT que les crédits seront inscrits au budget en fonctionnement,
- CHARGE Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

OBJET DE LA DELIBERATION N° 5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MONDES ET MULTITUDES

Madame ROUX, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune a établi un partenariat depuis 2023 avec l'association « Mondes et Multitudes », basée à Marcillac-Vallon et la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène (pour la salle) en vue de familiariser petits et grands à un cinéma de qualité et accessible à tous.

En 2025, la programmation intègre 33 séances sur 9 journées de projection - 780 spectateurs à ce jour. Cela fait une moyenne de 37 personnes par séances.

Vincent Alazard salue la mobilisation des bénévoles qui s'investissent pour la mise en place de la salle et le choix des films. Il remercie également la CCACV pour la mise à disposition de la salle

Cathy Chauffour intervient et indique qu'à son avis le prix de la séance pour les adultes est trop élevé et que les films projetés ne sont pas attractifs.

Vu le bilan présenté par Madame Joelle ROUX pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat pour 2026, dans les mêmes conditions que l'année 2025.

Les obligations de la commune pour 8 journées de projection :

- prendre en charge la somme de 3380 euros (dont **580 euros** de frais kilométrique)
- prendre en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci autour des séances,
- prendre en charge les repas des deux projectionnistes lors des séances (dans la mesure du possible plateaux-repas)
- prendre en charge la billetterie des séances scolaires (2.5 € par enfant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de partenariat 2026 de l'association Mondes et multitudes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** M. le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à signer ladite convention et tout document à intervenir en vue de l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 1 Cathy CHAUFFOUR

ABSTENTION : 1 Stéphanie COUTOU

POUR : 10

OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT son inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Aveyron et la possibilité de le promouvoir,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de reconnaître le mérite de ses agents, de fidéliser des talents, et de renforcement de notre capacité à conduire des projets ambitieux pour notre territoire

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de directeur technique – projets et développement territorial, pour assurer la conduite de projets structurants, le pilotage des équipes techniques, ainsi que la coordination des actions de développement territorial, en lien avec les élus et les partenaires institutionnels à compter du 2 octobre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique.....,

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux,

Grade : Ingénieur :
- ancien effectif0..... (nombre)
- nouvel effectif1..... (nombre)

Stéphanie Coutou demande ce que devient le poste actuel

La création de poste s'inscrivant dans le cadre d'une promotion interne le poste restera ouvert jusqu'à la nomination de l'agent qui interviendra à l'issue de son stage.

Cathy Chauffour demande si cette promotion aura un impact sur la masse salariale.

Effectivement il y aura un impact qui sera connu plus précisément à la suite de la reconstitution de la carrière de l'agent par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 7 : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

- Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels à temps complet (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

- L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels à temps non complet (quotité de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

- Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

-

- Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

-

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé, dans le cadre
 - quotidien : le service est réduit chaque jour,
 - hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

-

- Le temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels à temps complet (quotité comprise entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein)

-

- Le temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels à temps non complet (quotité de 50, 60, 70 ou 80 %)
- Les motifs de refus d'octroi du temps partiel sur autorisation sont : un nombre d'agents en temps partiel en même temps égal ou supérieur à la moitié de l'effectif d'un service, nécessité de service, impact sur l'organisation de la collectivité
-
- La durée des autorisations est fixée de **6 mois** à 1 an. Le renouvellement se fait sur demande et par décision expresse, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

-

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération : Mise au vote d'une servitude sur le hameau de Falgayrolles

Contexte historique :

Par délibération en date du **27 septembre 1959**, le Conseil Municipal de Laguiole a autorisé plusieurs habitants du hameau de Falgayrolles à capter une source jaillissant sur un chemin communal situé au-dessus du village. Cette autorisation visait un usage **non domestique**, notamment pour l'installation d'abreuvoirs automatiques.

Situation actuelle :

La source est toujours utilisée par plusieurs habitants du hameau pour des besoins agricoles. Toutefois, cette autorisation n'a jamais été formalisée par un acte juridique, ce qui rend son usage précaire et non opposable aux tiers.

Objectif de la démarche :

Il est proposé de **régulariser cette situation** par l'établissement d'une **servitude de captage d'eau**, inscrite officiellement dans les documents cadastraux et fonciers. Cette servitude permettra :

- De sécuriser juridiquement l'usage de la source par les bénéficiaires historiques et actuels.
- De garantir la pérennité de l'accès à la ressource pour les besoins agricoles uniquement.
- D'assurer la transparence et la traçabilité de l'usage d'un bien communal.

Documents techniques et fonciers :

- Un **document d'arpentage** a été établi par le cabinet **ABC Géomètres-Experts** le 19 août 2025.
- Ce document précise la localisation exacte de la source, et les limites de la servitude. Surface d'environ **58 m²**.

Modalités de la servitude :

- **Nature** : servitude de captage et d'acheminement d'eau.
- **Usage** : exclusivement non domestique (abreuvoirs, irrigation).
- **Entretien** : à la charge des bénéficiaires.

Vu :

- La délibération du Conseil Municipal en date du **27 septembre 1959**, autorisant plusieurs habitants du hameau de Falgayrolles, à capter une source jaillissant sur un chemin communal, au-dessus du village, pour un usage non domestique (abreuvoirs automatiques).
- Le plan de division établi par le cabinet **ABC Géomètres-Experts**, daté du **19 août 2025**, précisant la localisation de la source et les limites cadastrales concernées.

Considérant :

- Que la source est située sur un chemin communal cadastrée section C3, et que son usage est partagé par plusieurs habitants du hameau pour des besoins agricoles ou d'élevage.
- Qu'il convient de régulariser juridiquement cette situation par l'établissement d'une **servitude de captage d'eau**, afin de sécuriser les droits d'usage et d'assurer la pérennité de l'accès à la ressource.
- Que les propriétaires concernés ont été identifiés et que les limites de propriété ont été validées par les documents d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'établir une servitude de captage d'eau** conformément à la délibération du 27 septembre 1959.
- **De définir la servitude comme suit :**
- **Objet** : captage et acheminement de l'eau de la source située sur le chemin communal.
- **Bénéficiaires** : les propriétaires identifiées et leurs ayants-droits
- **Usage autorisé** : exclusivement non domestique (abreuvoirs...).
- **Modalités d'entretien** : les bénéficiaires s'engagent à entretenir les installations de captage et de distribution.
- **Que les frais d'actes seront pris en charge par les bénéficiaires**
- **De mandater Monsieur le Maire ou son adjoint délégué** pour signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à l'établissement de cette servitude.
- **De transmettre le présent acte** au Service du Cadastre pour mise à jour du plan cadastral et enregistrement de la servitude.

Stéphanie Coutou se fait confirmer que l'entretien de la servitude est bien à la charge des bénéficiaires

Cathy Chauffour se fait confirmer la portée de l'usage autorisé : usage non domestique

Le présente délibération régularise une décision prise par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1959.

CONTRE : 2 C.CHAUFFOUR – S.COUTOU ABSTENTION : 0

POUR : 10

DELIBERATION N°9 : Mise au vote de la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de Laguiole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Agence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération de la communauté de communes Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène en date du 21 mai 2024, approuvant le modèle de convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laguiole réalise des prestations de service pour la Communauté de communes : déneigement et l'entretien des espaces verts et nettoyage de certains biens communautaires (ZA, Centre de soins, PMS...)

Considérant que les modalités financières de remboursement des prestations sont clairement définies dans la convention, sur la base d'un registre des heures tenues par la Commune ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le modèle de convention type annexé à cette délibération
- de fixer la durée des conventions de prestation de service à un an renouvelable par tacite reconduction deux fois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Contre : 0	Abstention :	Pour : 12
------------	--------------	-----------

DELIBERATION N°10 : Approbation d'un partenariat public/privé avec la Coopérative Laitière Jeune Montagne pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle communale cadastrée section L n°645

Après l'aménagement de la ZA de la Poujade, la coopérative réaménage le site de la Borie neuve et a besoin d'un nouveau parking pour leurs clients et leurs employés. La Coopérative propose de conclure un partenariat avec la commune sur la parcelle cadastrée section L n°645, située en face de son site de production à la Borie Neuve. Cette parcelle communale, aujourd'hui non aménagée, présente un potentiel stratégique pour le développement de l'offre de stationnement à l'entrée du village.

Un plan provisoire est projeté comprenant 110 places pour les véhicules et 4 places de bus. Des ombrières solaires sont également envisagées.



Cathy Chauffour demande si la traversée de la coopérative vers le parking sera sécurisée. Christian Miquel lui répond que la traversée de la route est un sujet sur lequel l'entreprise travaille. Il y a un problème avec le mur de soutènement. Il sera nécessaire de le renforcer. La coopérative jeune montage pourrait y participer.

Stéphanie Coutou demande si la présence du panneau lumineux a apporté un bénéfice. Christian Miquel confirme qu'il y a un bénéfice surtout pour sécuriser la sortie des camions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la commune d'améliorer l'accueil des visiteurs et l'esthétique de l'entrée du village,

Vu la proposition de la Coopérative Laitière Jeune Montagne visant à aménager à ses frais un parking sur la parcelle communale cadastrée section L n°645, située en face du site de la Borie Neuve,

Considérant que ce parking sera destiné à accueillir les visiteurs de la Coopérative, ses employés, ainsi que les visiteurs du village,

Considérant que l'ensemble des places pourra être mises à disposition du public lors de manifestations particulières,

Considérant que ce projet ne génère aucune dépense publique et contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du village,

Monsieur Christian Miquel concerné par le projet ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. D'approuver le principe d'un partenariat public/privé avec la Coopérative Laitière Jeune Montagne pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle communale section L n°645.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à poursuivre les échanges avec la Coopérative afin de préciser les modalités d'aménagement, d'usage et de mise à disposition des places de stationnement.
3. De valider que l'aménagement du parking sera entièrement pris en charge par la Coopérative, sans coût pour la commune.

4. De prévoir que les places de stationnement seront accessibles aux visiteurs du village, notamment lors d'événements ou manifestations locales.

5. De charger Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris les formalités cadastrales et administratives.

Contre : 0	Abstention :	Pour : 11
------------	--------------	-----------

DELIBERATION N°11 : TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les secours sur piste sont de compétence communale et que le transport des blessés du bas des pistes jusqu'au centre médical le plus proche est un prolongement de l'opération de secours et incombe donc à la commune qui en assume les charges financières (article L 2321-2 alinéa 7 du CGCT).

Toutefois, les communes ont la possibilité conformément à l'article 97 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris dans l'article L 2331-4 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés directement ou indirectement à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'une activité sportive ou de loisir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le renouvellement des frais de secours sur pistes et d'autre part sur le remboursement des frais de transport du bas des pistes jusqu'au centre médical le plus proche (maison de santé de Laguiole ou centre hospitalier de Rodez).

Cathy Chauffour demande si les secours sont versés sur le budget du syndicat mixte.

Vincent Alazard lui répond que c'est la commune qui les perçoit et rappelle que le budget principal a alloué une subvention de 60 000 € au budget du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le montant des frais de secours 2025-2026 comme suit :

Zone rapprochée (Front de neige et petits soins accompagnants) : 50 €

Zone éloignée : 200 €

- **Approuve** le principe du paiement des frais de transport par les blessés conformément à l'article L 2331-4 al15 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Autorise** le Maire, son adjoint délégué ou représentant dument désigné d'émettre les titres de paiement des secours.
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou représentant dument désigné le cas échéant d'émettre le titre de remboursement des frais de transport acquitté par la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention :	Pour : 12
------------	--------------	-----------

LECTURE DES COURRIERS

Courrier reçu par mail le 19 septembre du Président du Club de Quille.

Mr Le Maire, Mmes et Mrs les conseillers,

Lors du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 22 juillet, j'ai été alerté par un ordre du jour sur un projet ayant pour lieu le terrain du quillodrome.

Le procès-verbal de ce conseil municipal n'ayant toujours pas été publié, malgré je crois une obligation de le faire dans les 7 jours qui suit la séance, je n'ai donc toujours pas d'information officielle mais que des échos sur le sujet.

Malgré cela, par rapport aux informations que j'ai pu récolter ci et là, je suis **TRES INQUIET** de ce qu'il semble avoir été décidé.

Comme vous le savez, notre association est sur une dynamique forte ces dernières années. Avec une politique clairement tournée vers l'avenir et une implication forte sur la jeunesse.

Je sais que vous en êtes pleinement conscients, car vous prévoyez demain, lors de la fête des associations de nous mettre à l'honneur et d'en féliciter certains pour leur résultat.

Pour rappel, notre association se compose de 70 adhérents, dont 40 jeunes enfants et adolescents qui sont l'avenir de notre club mais aussi celui de notre village.

Par les efforts faits pour organiser cette fête des associations, vous semblez très attaché à cette dynamique.

Vous avez aussi pu participer le 28 juin à une finale départementale que nous avons accueilli et organisé, et vous avez été témoin du succès de cet évènement.

J'imagine aussi que vous avez pu constater comment la place nous est précieuse pour organiser de tel évènement.

Demain, même si rien n'est au programme, notre club, un des plus vieux de Laguiole, fêtera ses 100 ans en 2032, et rien n'exclut d'organiser des évènements d'une plus grande importance encore, comme par exemple un championnat de France.

Championnat qui demandera obligatoirement la création de jeux supplémentaire sur l'espace et d'assez de place pour accueillir gradin, buvette, restauration et spectateur.

A ce que j'ai compris, un projet d'une emprise considérable semble être sur le tapis, mais vous comprenez que celui-ci, dans l'état de mes connaissances est totalement incompatible sur notre aire de jeux.

Perdre un m² de plus qu'à l'heure actuelle condamnerai définitivement notre site pour accueillir quoi que ce soit dans le futur.

La ZA La Pujade 3 étant elle aussi pratiquement actée, le parking qui est souvent utilisé maintenant est lui aussi condamné.

A moins que vous ayez en tête de nous délocaliser notre terrain et d'investir dans un autre site comme l'a pu faire la commune de Ste Geneviève, avec un budget de plus 300k€, je ne peux pas vous laisser aller plus loin sans rien dire.

Certains conseillers, parents d'enfants de notre club, m'ont rapportés que vous leur avez indiqués avoir échangé avec l'ensemble des associations concernées par le site.

Pour ma part, bien sûr, il n'y a rien eu mais après échange avec les présidents des clubs de pétanque et de foot, aucun d'eux n'en sait plus que moi et semblent eux aussi assez surpris.

Si cela s'avère vrai, je trouve tout autant inacceptable de ne pas avoir été consulté que d'oser prétendre le contraire en conseil municipal!

Je n'ai pas à juger ni à remettre pas en cause le projet en tant que tel, mais il est inacceptable qu'il se fasse à cet endroit sans concertation avec les lers intéressés que nous sommes.

Pour finir, le président du club de foot m'avait depuis longtemps informé de sa demande et du projet de vestiaire attendant au quillodrome qu'il vous avait faite depuis longtemps.

Je lui avais précisé que nous serions bien entendu partie prenante car nous avons besoin nous aussi d'une salle de réunion / réception ainsi que d'une pièce de rangement au sec (et non dans le quillodrome qui a lui bien besoin d'une restauration de la couverture).

Il était entendu ensemble que dès que le projet de vestiaire débiterai nous nous mettrions ensemble autour de la table pour échanger sur ça et travailler sur le dossier.

Je constate donc qu'il n'y a eu aucune concertation à ce sujet.

Je vous renouvèle donc par ce mail ma plus grande inquiétude sur ce projet, je vous demande donc de bien vouloir me recevoir, ou nous recevoir avec mes confrères de la pétanque et du foot dans les plus brefs délai afin de m'éclairer sur le sujet et d'être rassuré.

Je vous rappelle que ce projet, qui arrive encore une fois, sans aucun échange au préalable, est totalement inacceptable dans l'état de mes connaissances.

Dans l'attente de votre proposition de rendez-vous.

Sportivement

Alexandre CONQUET

Président



Lecture de la réponse qui sera adressée à Monsieur Conquet

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre message et vous remercions pour votre engagement et votre vigilance concernant l'avenir du terrain du quillodrome et les activités de votre association.

Nous tenons tout d'abord à saluer le dynamisme de votre club, son implication auprès des jeunes, ainsi que la qualité des événements que vous avez su organiser, notamment la finale départementale du 28 juin dernier. Votre contribution à la vie associative et sportive de Laguiole est précieuse et pleinement reconnue.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet, je tiens à vous rappeler que, conformément à la réglementation en vigueur (article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales), le délai de publication de ce document court à partir de la séance suivante, celle au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté. Si cette séance n'a pas encore eu lieu, le délai légal n'est donc pas encore engagé.

Je tiens tout d'abord à rappeler que ce projet, validé par délibération du conseil municipal, consiste en la création d'un bâtiment sportif dédié à la pratique du padel, accompagné de vestiaires collectifs destinés à accueillir principalement le club de football local ainsi que les scolaires, notamment les élèves du collège. La partie collective du bâtiment, sera également mise à disposition des associations déjà utilisatrices du site mais également de tous les organisateurs de manifestations qui en feront la demande. Malgré nos moyens financiers limités, nous recherchons des solutions pour continuer à proposer de nouvelles activités et de nouveaux équipements à nos concitoyens. Ce projet est rendu possible grâce à un partenariat public/privé. Ce partenariat permettra à la commune de bénéficier d'un équipement moderne, sans mobiliser de manière excessive les finances publiques, tout en répondant à des besoins concrets et récurrents. De plus, grâce à cette opération, nous pourrions accueillir plus facilement des manifestations collectives. À titre d'exemple, lors de la Mad'Jacques organisée cette année, nous avons dû ouvrir le gymnase municipal pour pallier le manque de douches et de sanitaires sur le site. Il en sera de même en mai 2026 pour le trekking national organisé par l'union Départementale des pompiers.

Je tiens également à rétablir un point fondamental : le site concerné n'est pas réservé au club de quilles. Il s'agit d'un espace polyvalent, comme le hall déjà existant, utilisé par plusieurs associations et publics. De plus, le projet n'aura aucune emprise sur les terrains de quilles, puisqu'il est prévu en lieu et place du terrain multisport existant. Le terrain multisport sera déplacé sur le terrain de tennis désaffecté situé à proximité immédiate du complexe sportif.

Par ailleurs, une concertation a bien été engagée depuis 2023 avec les principaux utilisateurs des vestiaires actuels, à savoir le club de football et le collège. Cela ne signifie pas que nous ne sommes pas à l'écoute de votre club. Bien au contraire : je vous rappelle que la commune a investi près de 40 000 € HT récemment, suite à vos sollicitations, pour la création de terrains de quille supplémentaires et l'aménagement du hall polyvalent. Cette année encore, vous nous avez demandé d'améliorer l'éclairage des nouveaux terrains, et nous sommes actuellement en phase d'étude sur ce sujet. Nous pensons d'ailleurs proposer une réfection plus globale de l'ensemble des éclairages du site.

Je comprends que vous puissiez avoir des interrogations, mais je vous invite à venir nous poser directement vos questions, comme vous savez le faire pour d'autres sujets. Le dialogue reste ouvert.

Enfin, je vous confirme que nous sommes uniquement en phase d'avant-projet. Je reste bien entendu à votre disposition pour vous présenter l'esquisse du projet et échanger avec vous, ainsi qu'avec les autres clubs concernés, dans un cadre constructif.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

COURRIER ARRIVE

23 SEP. 2025

MAIRIE LAGUIOLE

Reçue dans la Boîte aux lettres

Laguide de 23.09.2025

M^r Le Maire et ses conseillers

Une question me vient à la tête, pourquoi, l'éclairage public, n'est-il pas allumé, le matin à 6H, à Paris ou de nombreuses personnes vont à Paris Boulot, dont je fais partie. Lorsque je fais ma tournée de journalier, il me semble voir au loin, un petit hameau appelé Abbeis, bien éclairé, alors pourquoi pas le Bourg.

Le nouveau lotissement des Coules, et lui bien éclairé jusqu'à la coupure vers 23H, alors qu'il n'y a pas une âme qui vive.

Recevez M^r Le Maire, mes sincères salutations et pense à la sécurité de nos citoyens.

Alain

Vincent Alazard rappelle que le démarrage de l'éclairage public en hiver commence à 5H00 en novembre (du 1^{er} octobre au 31 octobre extinction à minuit et allumage à 6h30 et du 1^{er} novembre au 01 avril extinction à 23h00 et allumage à 5h00.

Il précise que la lampe allumée à Albès appartient à la dernière maison qui n'est pas celle du Maire. L'éclairage du lieudit suit celui du reste du village. Ce luminaire et directement raccordé au réseau électrique il ne peut donc pas être régulé par un programmeur.